



# Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	2006/0229(COD) Procédure terminée
Programme statistique communautaire 2008-2012	
Sujet 8.60 Législation statistique européenne	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires	PPE-DE <a href="#">BECSEY Zsolt László</a>	12/12/2006
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>AFET</b> Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>DEVE</b> Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>INTA</b> Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>BUDG</b> Budgets	PPE-DE <a href="#">LEWANDOWSKI Janusz</a>	13/12/2006
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>IMCO</b> Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>TRAN</b> Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>REGI</b> Développement régional	UEN <a href="#">JANOWSKI Mieczysław Edmund</a>	01/02/2007
	<b>AGRI</b> Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>PECH</b> Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>CULT</b> Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	<b>JURI</b> Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>AFCO</b> Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>FEMM</b> Droits de la femme et égalité des genres		16/01/2007
		PPE-DE <a href="#">BAUER Edit</a>	
	<b>PETI</b> Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Transports, télécommunications et énergie</a>	<a href="#">2835</a>	29/11/2007
	<a href="#">Affaires économiques et financières ECOFIN</a>	<a href="#">2828</a>	13/11/2007
	<a href="#">Affaires économiques et financières ECOFIN</a>	<a href="#">2766</a>	28/11/2006
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Eurostat</a>	ALMUNIA Joaquín	

Evénements clés			
16/11/2006	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2006)0687</a>	Résumé
28/11/2006	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
12/12/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
05/06/2007	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
15/06/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	<a href="#">A6-0240/2007</a>	
11/07/2007	Débat en plénière		
12/07/2007	Résultat du vote au parlement		
12/07/2007	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T6-0341/2007</a>	Résumé
13/11/2007	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
29/11/2007	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
11/12/2007	Signature de l'acte final		
11/12/2007	Fin de la procédure au Parlement		
28/12/2007	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2006/0229(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)

Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 285
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ECON/6/42961

## Portail de documentation

Document de base législatif		<a href="#">COM(2006)0687</a>	16/11/2006	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE386.520</a>	20/03/2007	EP	
Avis de la commission	<b>BUDG</b>	<a href="#">PE386.506</a>	11/04/2007	EP	
Avis de la commission	<b>REGI</b>	<a href="#">PE386.349</a>	04/05/2007	EP	
Avis de la commission	<b>FEMM</b>	<a href="#">PE386.539</a>	04/05/2007	EP	
Comité économique et social: avis, rapport		<a href="#">CES0790/2007</a>	30/05/2007	ESC	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A6-0240/2007</a>	15/06/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T6-0341/2007</a>	12/07/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2007)4170</a>	29/08/2007	EC	
Projet d'acte final		<a href="#">03654/2007/LEX</a>	11/12/2007	CSL	
Document de suivi		<a href="#">COM(2010)0346</a>	30/06/2010	EC	Résumé
Document de suivi		COM(2013)0883	13/12/2013	EC	Résumé

## Informations complémentaires

Parlements nationaux	<a href="#">IPEX</a>
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>

## Acte final

[Décision 2007/1578](#)  
[JO L 344 28.12.2007, p. 0015](#) Résumé

## Programme statistique communautaire 2008-2012

**OBJECTIF** : mettre en place un programme stratégique exhaustif pour les statistiques communautaires officielles.

**ACTE PROPOSÉ** : Décision du Parlement européen et du Conseil.

**CONTEXTE**: des informations statistiques fiables sur la situation économique, sociale et environnementale de l'Union européenne et de ses entités constitutives au niveau national et régional sont une condition préalable nécessaire du processus d'intégration européenne. L'exigence d'un programme statistique communautaire pluriannuel (PSC) découle du règlement 322/97/CE du Conseil, qui dispose que le programme statistique communautaire définit les orientations, les principaux domaines et les objectifs des actions envisagées pour une période n'excédant pas cinq années. Le PSC actuel, institué par la décision 2367/2002/CE du Parlement européen et du Conseil, couvre la période 2003-2007 et constitue le sixième programme de ce genre.

**CONTENU** : la présente proposition établit le programme statistique communautaire pour la période de 2008 à 2012. Ce programme définit les démarches, les principaux domaines et objectifs des actions envisagées et prévoit un résumé des besoins et exigences statistiques dans la perspective des besoins politiques de l'Union européenne.

Ce programme devrait comprendre la production et la fourniture de produits et services aux utilisateurs, l'amélioration de la qualité des

statistiques et la poursuite du développement du Système statistique européen (SSE ? partenariat comprenant Eurostat, les instituts nationaux de statistique et les autres autorités nationales responsables, dans chaque État membre, de la production et de la diffusion de statistiques européennes).

Compte tenu des ressources disponibles des autorités nationales et de la Commission, le programme sera guidé par les principales priorités suivantes des politiques communautaires:

- prospérité, compétitivité et croissance,
- solidarité, cohésion économique et sociale et développement durable,
- sécurité, et
- nouvel élargissement de l'Union européenne.

Pour connaître les implications financières de la présente proposition, se reporter à la Fiche financière.

## Programme statistique communautaire 2008-2012

---

Le Conseil a adopté une série de conclusions dans le domaine statistique, pouvant se résumer comme suit :

- s'il est vrai que les statistiques sont indispensables à l'élaboration des politiques en Europe, le Conseil estime qu'il faut intensifier les efforts pour réduire la charge administrative qu'entraînent les statistiques dans l'UE (sachant que cette charge n'a cessé de croître ces dernières années en dépit des initiatives prises pour réduire les exigences en la matière) ;
- il rappelle ses conclusions de novembre 2005, dans lesquelles il demandait la redéfinition des priorités en matière statistique et l'intégration de cette redéfinition dans le programme statistique pluriannuel pour 2008-2012 et dans le programme de travail annuel pour 2007 ;
- il se réjouit de l'approche stratégique et du plan de travail exposés dans la communication de la Commission sur « la réduction de la charge des réponses, la simplification et la fixation des priorités dans le domaine des statistiques communautaires », qui envisage des actions concrètes pour simplifier les exigences en matière de statistiques dans certains domaines et pour réduire la charge pour les répondants, en modifiant la manière dont certaines statistiques sont produites ; il estime que cette approche contribuera à rééquilibrer les priorités statistiques de l'Union et attend des mesures concrètes et ambitieuses de la Commission dans ce domaine pour octobre 2007 (y compris dans le programme statistique pluriannuel 2008-2012) ;
- il se rallie pleinement aux objectifs de la Commission concernant la simplification d'Intrastat, simplification qui sera déterminante pour réaliser la réduction globale de la charge liée à l'établissement de statistiques, notamment via la réalisation du système de rapport à flux unique. Toutefois, le Conseil indique qu'il ne faut pas que la disponibilité, l'actualité et la qualité des statistiques nationales qui revêtent une importance primordiale à des fins de politique économique, comme les comptes nationaux et les données sur l'ensemble des flux entre la zone euro et les autres États membres de l'UE, se ressentent du passage à un système à flux unique, ou de la mise en œuvre de toute autre méthode conduisant à une réduction significative de la charge liée à l'établissement de statistiques. Ce passage devrait être également accompagné de mesures pour assurer la confidentialité lors de l'échange de micro-données entre producteurs de statistiques officielles en Europe. Parallèlement, des progrès concrets sont attendus sur le plan de la simplification traditionnelle pour surmonter les difficultés liées actuellement par la simplification d'Intrastat.

## Programme statistique communautaire 2008-2012

---

En adoptant le rapport de Zsolt László BECSEY (PPE-DE, HU), la commission des affaires économiques et monétaires a modifié, en 1<sup>ère</sup> lecture de la procédure de codécision, la proposition de décision relative au programme statistique communautaire 2008-2012.

Les principaux amendements adoptés en commission sont les suivants :

- selon les députés, le programme devrait être guidé par les principales priorités suivantes des politiques communautaires : a) prospérité, compétitivité, innovation et croissance ; b) solidarité et développement humain ; c) cohésion économique, sociale et territoriale, développement durable et défis démographiques ;

- les statistiques publiées, élaborées à partir des données recueillies devraient être ventilées par genre ;

- les autorités nationales et l'autorité statistique communautaire devraient s'engager à : a) veiller à ce que les statistiques répondent également aux besoins des autorités régionales et locales ; b) veiller à ce que les statistiques soient non seulement comparables à l'échelon communautaire, mais aussi à ce qu'elles respectent les normes mondiales ; c) fournir, sur demande fondée, l'assistance technique nécessaire en matière d'organisation statistique, et assurer l'échange de bonnes pratiques avec d'autres organismes ou pays tiers ;

- les députés entendent préciser que le programme assurera un soutien statistique continu aux décisions et aux évaluations dans les domaines politiques actuels de la Communauté en mettant l'accent sur la fiabilité, la qualité et la comparabilité des statistiques ;

- lors de la préparation des programmes statistiques annuels, la Commission devrait effectuer des analyses par anticipation sur l'impact financier des nouvelles activités statistiques programmées qui impliquent des charges supplémentaires pour les États membres. Le programme devra garantir aussi la convergence dans le domaine de la qualité des éléments statistiques collectés et dans leur possibilité de traitement scientifique ;

- le rapport intermédiaire prévu pour 2010 devrait également être transmis au Parlement européen et au Conseil. Ce rapport devrait comprendre:

- a) une proposition de la Commission visant à aligner le cycle de production du programme statistique communautaire sur le cycle électoral du Parlement européen, à l'échéance de 2014, et à tenir compte de toute future modification du traité CE;
- b) une analyse des retombées sur la compétitivité des PME des réductions de la charge administrative liée aux statistiques, en particulier en ce qui concerne la transmission de données à INTRASTAT ;
- c) la Commission devrait aborder la question des ensembles de données, instruments et méthodologies nécessaires à l'appui de la

production d'une analyse impartiale et objective des impacts sociaux et économiques de secteurs importants, qu'il convient de surveiller et de contrôler en permanence, tels que les perspectives financières, la mise en œuvre correcte de la directive relative aux services dans le marché intérieur, la réforme de la politique agricole commune et le pacte de stabilité et de croissance;

- d) de nouveaux secteurs d'activité, par exemple l'innovation, l'énergie, la migration et la transmission de données fiscales devraient être incorporés dans le rapport de manière à fournir un ensemble de données impartiales et objectives permettant d'évaluer les développements dans les nouveaux secteurs en question;
- e) le rapport devrait contenir une analyse détaillée de la répartition des coûts financiers du programme entre le budget de l'Union européenne et celui des États membres, en particulier dans le cas des États ayant récemment adhéré.

## Programme statistique communautaire 2008-2012

---

Sur la base du rapport de Zsolt László BECSEY (PPE-DE, HU), le Parlement européen a arrêté, en 1<sup>ère</sup> lecture de la procédure de codécision, sa position en vue de l'adoption d'une décision relative au programme statistique communautaire 2008-2012.

Les principaux amendements introduits en plénière sont les suivants :

- le programme doit, entre autres, être guidé par les priorités politiques suivantes : innovation et croissance; solidarité et développement humain ; cohésion économique, sociale et territoriale, développement durable et défis démographiques;
- les statistiques publiées, élaborées à partir des données recueillies seront ventilées par sexe et par lieu ;
- les autorités nationales et l'autorité statistique communautaire doivent s'engager à : a) veiller à ce que les statistiques répondent également aux besoins des autorités régionales et locales ; b) coopérer avec les organismes de statistique à l'échelle internationale en vue d'assurer une plus grande cohérence et une meilleure comparabilité des statistiques à l'échelle mondiale; c) fournir, sur demande fondée, l'assistance technique nécessaire en matière d'organisation statistique, et assurer l'échange de bonnes pratiques avec d'autres organismes ou pays tiers ; d) mettre l'accent sur la qualité des informations statistiques (et avant tout sur leur fiabilité et leur comparabilité), tout en veillant à maintenir la continuité chronologique des données collectées et la possibilité de les traiter scientifiquement ;
- l'établissement des priorités statistiques doit viser à compenser les coûts et la charge supplémentaires découlant des nouvelles exigences en matière de statistiques par une réduction des exigences en matière de statistique dans les domaines existants des statistiques communautaires et faire l'objet d'une collaboration étroite avec les États membres. Lors de l'établissement des programmes de travail statistiques annuels, la Commission devrait effectuer des analyses par anticipation sur l'impact financier des nouvelles activités statistiques programmées qui impliquent des charges supplémentaires importantes pour les États membres. Le programme doit aussi garantir la transparence ;
- la Commission, après consultation du comité du programme statistique, présentera un rapport d'avancement intermédiaire au Parlement européen et au Conseil au plus tard en juin 2010. Ce rapport portera notamment sur la période correspondant à la deuxième moitié du programme actuel et la question de la période qui doit être couverte par le prochain programme statistique pluriannuel, compte tenu de la durée du mandat du Parlement européen ;
- pour ce qui est de la mise en œuvre du programme, la Commission fournira également une analyse préliminaire des effets, en termes de compétitivité des petites et moyennes entreprises, des réductions de la charge administrative proposées, d'une part, et de la répartition des coûts financiers entre les budgets de la Communauté et des États membres, d'autre part ;
- la Commission accordera également une attention particulière à la question des ensembles de données, instruments et méthodologies nécessaires à l'appui de la production d'une analyse impartiale et objective des impacts sociaux et économiques de secteurs importants, qu'il convient de surveiller et de contrôler en permanence, tels que la politique agricole commune, les services dans le marché intérieur ou le prochain cadre financier pluriannuel ;
- à la fin de la période couverte par le programme, la Commission, après consultation du comité du programme statistique, présentera un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre du programme, en tenant compte des avis d'experts indépendants.

## Programme statistique communautaire 2008-2012

---

Après avoir fixé des priorités au sujet de la gouvernance en matière de statistiques (8 novembre 2005), du rapport sur les obligations d'information dans le cadre de l'UEM et de la communication publique des principales révisions statistiques (7 novembre 2006), et de la réduction de la charge administrative liée à l'établissement de statistiques (28 novembre 2006), le Conseil ECOFIN a fait le point sur les progrès réalisés dans ces domaines. Il a adopté les conclusions suivantes :

Rapport 2007 du CEF sur les obligations d'information : le Conseil approuve le rapport 2007 du CEF sur les obligations d'information dans le cadre de l'UEM. En particulier, il se félicite des progrès accomplis en ce qui concerne les principaux indicateurs économiques européens (PIEE). Il encourage les efforts en cours pour promouvoir les bonnes pratiques et le partage de données et rappelle la nécessité d'accroître la précision et la fiabilité des indicateurs. Le Conseil demande au Système statistique européen de redoubler d'efforts pour garantir également, de façon régulière, la disponibilité de statistiques de qualité élevée pour les analyses structurelles. Eurostat et la BCE sont invités à fournir en 2008 un rapport actualisé sur la satisfaction des besoins statistiques de l'UEM et à examiner la portée, l'actualité et la qualité des PIEE à la lumière des résultats obtenus, des problèmes rencontrés et de l'évolution des besoins des utilisateurs à des fins de politique économique et monétaire.

Réduction de la charge statistique : constatant que les données disponibles ne font apparaître aucune réduction significative de la charge statistique globale depuis 2006, le Conseil souligne qu'il convient de trouver un juste équilibre entre la volonté de réduire au minimum la charge des réponses et la nécessité de fournir des statistiques d'une qualité assez élevée pour les politiques communautaires. En particulier, le Conseil: i) souhaite que les répondants regroupent dans un seul rapport les informations qui doivent être fournies à des fins différentes et qu'ils utilisent au mieux les données qui sont déjà disponibles en intégrant les statistiques existantes, y compris les données administratives,

dans la mesure du possible; ii) salue les travaux de la Commission (Eurostat), du Comité du programme statistique (CPS) et du Comité des statistiques monétaires, financières et de balance des paiements (CMFB) consacrés à la simplification d'Intrastat; iii) approuve l'objectif visant à réduire le ratio de couverture à court terme tout en préparant le passage, à long terme, à un autre système tel que la méthode à flux unique, qui nécessite un complément d'examen; iv) invite la Commission à intensifier ses efforts pour améliorer l'évaluation de la charge liée à l'établissement de statistiques en vue d'élaborer des critères qui permettent d'analyser objectivement les progrès réalisés et à procéder à une nouvelle évaluation de l'évolution de la charge globale pour le mois d'octobre 2008.

Gouvernance en matière de statistiques : le Conseil salue l'accord intervenu avec le Parlement européen et la Commission en ce qui concerne la mise en place du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique et du comité consultatif européen de la statistique et attend la concrétisation rapide de cette mise en place. Il se félicite par ailleurs de l'initiative visant à moderniser le cadre juridique qui régit le développement, la production et la diffusion de statistiques européennes et prend acte de la proposition de règlement relatif aux statistiques européennes que lui a transmis la Commission, conformément à la procédure de codécision. Le Conseil prend acte des efforts significatifs requis de la part des instituts statistiques nationaux et d'Eurostat dans le cadre de l'exercice d'évaluation par les pairs, ainsi que de l'engagement important des partenaires concernés. Il attend de prendre connaissance, en 2008, du rapport au Parlement européen et au Conseil sur les progrès réalisés quant au respect du code de bonnes pratiques de la statistique européenne, et souligne qu'il importe que tous les États membres fournissent les données nécessaires à Eurostat selon le calendrier fixé

Communication des principales révisions statistiques : le Conseil souligne que les principales révisions des statistiques macroéconomiques et sociales effectuées dans les États membres peuvent avoir des conséquences importantes pour les politiques économiques européennes et pour la crédibilité de l'ensemble du Système statistique européen. Il estime qu'une communication appropriée des conséquences des principales révisions effectuées dans l'UE est fondamentale. Par conséquent, le Conseil se félicite des lignes directrices concernant la communication publique des principales révisions statistiques effectuées dans l'Union européenne, qui ont été établies par le CMFB en réponse aux conclusions du Conseil ECOFIN du 7 novembre 2006. Il invite les États membres à suivre ces lignes directrices.

## Programme statistique communautaire 2008-2012

---

OBJECTIF : mettre en place un programme stratégique exhaustif pour les statistiques communautaires officielles pour la période 2008-2012.

ACTE LÉGISLATIF : Décision n° 1578/2007/CE du Parlement européen et du Conseil relative au programme statistique communautaire 2008-2012.

CONTENU : le Conseil a adopté une décision établissant un programme statistique pour la période 2008-2012 qui vise à assurer la cohérence et la comparabilité des informations statistiques dans la Communauté. Ce programme précise les orientations, les principaux domaines et les objectifs des actions envisagées compte tenu des priorités politiques de l'UE. Il sera mis en œuvre dans le respect des principes du code de bonnes pratiques de la statistique européenne, en vue de produire et de diffuser des statistiques communautaires harmonisées de grande qualité, ventilées par sexe s'il y a lieu, et d'assurer un fonctionnement correct du système statistique européen.

Le programme est guidé par les principales priorités politiques de la Communauté concernant:

- la prospérité, la compétitivité, l'innovation et la croissance ;
- la solidarité et le développement humain;
- la cohésion économique, sociale et régionale, le développement durable et les défis démographiques;
- la sécurité;
- le futur élargissement de l'Union européenne.

La Commission, après consultation du comité du programme statistique, présentera un rapport d'avancement intermédiaire au Parlement européen et au Conseil au plus tard en juin 2010. Ce rapport portera notamment sur la période correspondant à la deuxième moitié du programme actuel et la question de la période qui doit être couverte par le prochain programme statistique pluriannuel, compte tenu de la durée du mandat du Parlement européen.

Pour ce qui est de la mise en œuvre du programme, la Commission fournira également une analyse préliminaire des effets, en termes de compétitivité des petites et moyennes entreprises, des réductions de la charge administrative proposées, d'une part, et de la répartition des coûts financiers entre les budgets de la Communauté et des États membres, d'autre part.

La Commission accordera également une attention particulière à la question des ensembles de données, instruments et méthodologies nécessaires à l'appui de la production d'une analyse impartiale et objective des impacts sociaux et économiques de secteurs importants, qu'il convient de surveiller et de contrôler en permanence, tels que la politique agricole commune, les services dans le marché intérieur ou le prochain cadre financier pluriannuel.

À la fin de la période couverte par le programme, la Commission, après consultation du comité du programme statistique, présentera un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre du programme, en tenant compte des avis d'experts indépendants. Ce rapport devra être achevé pour la fin de 2013 et soumis ensuite au Parlement européen et au Conseil.

L'enveloppe financière pour la période 2008-2012 est de 274.200.000 EUR.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 31/12/2007.

## Programme statistique communautaire 2008-2012

---

Le présent document constitue le rapport intermédiaire requis par la décision n° 1578/2007/CE relative au programme statistique communautaire 2008-2012 (PSC). Il résume les principaux résultats du PSC, envisage la seconde moitié de la période couverte par le PSC en s'intéressant à certains aspects particuliers et présente des recommandations pour l'avenir.

Principaux résultats du programme : le PSC définit environ 130 objectifs, majoritairement pluriannuels, et dont la réalisation doit s'étendre sans interruption sur toute la durée du programme. Pour chaque titre du programme, de nombreux objectifs (environ 90%) sont en cours et

devraient être atteints d'ici à la fin 2012, même si des limitations de ressources au sein du système statistique européen (SSE) pourraient rendre cette tâche plus difficile que prévu.

Certains objectifs importants ont déjà été réalisés avant la fin 2009 (mise en place du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique ? CCEGS, adoption d'un règlement sur les statistiques de l'énergie, mise en ligne par Eurostat d'un site Web plus convivial). Parmi les objectifs pour lesquels les travaux doivent encore débuter figurent le développement d'indicateurs permettant d'analyser la performance des services logistiques et du transport intermodal, la mise en œuvre de la NACE Rév. 2 dans les comptes nationaux et l'élaboration d'une méthodologie pour évaluer la qualité des données régionales.

En outre, le SSE a démontré sa capacité à traiter les conséquences statistiques de la crise économique dans le domaine des statistiques macroéconomiques et sociales. Les décisions relatives au traitement statistique des interventions de l'État ont été publiées et des indicateurs économiques et du marché du travail appropriés ont été fournis. Les indicateurs statistiques existants font actuellement l'objet d'une révision et plusieurs projets dont le but est de fournir aux décideurs des indicateurs supplémentaires en tirant un meilleur parti des données existantes sont en cours.

Étant donné que des ressources moindres seront disponibles, un effort encore plus soutenu pour harmoniser la méthodologie, les concepts et les définitions dans de nombreux domaines ainsi que pour accroître la normalisation sera nécessaire afin d'atteindre tous les objectifs du PSC d'ici à la fin 2012.

Éléments clés pour la seconde moitié de la période couverte par le PSC : en ce qui concerne le fonctionnement du SSE, [un règlement sur les statistiques européennes](#) a été adopté en 2009. Il fournit un environnement juridique stable et transparent garantissant l'indépendance, l'intégrité et la responsabilisation des membres du SSE. En particulier, il expose des principes permettant à tous les membres du SSE de produire et de diffuser plus efficacement des statistiques, établit la structure du SSE, confère, dans le système statistique, un rôle de coordination à Eurostat au niveau européen et aux instituts nationaux de statistique au niveau national, institutionnalise les réseaux collaboratifs et renforce les exigences en matière de qualité des données produites.

En outre, une [communication](#) concernant la méthode de production des statistiques de l'Union européenne: « une vision de la prochaine décennie » a été adoptée par la Commission en août 2009 et a été accueillie favorablement par le Conseil ECOFIN en novembre 2009. Sa principale ambition est d'améliorer l'efficacité de la production statistique en changeant de méthode de production.

Afin de rendre le système statistique grec conforme aux exigences de l'UE et aux normes du SSE, le SSE aidera l'Autorité statistique hellénique à reconstruire un système statistique de sorte qu'il soit capable de produire des données fiables ; cette assistance absorbera une grande part des ressources disponibles dans le SSE.

Enfin, la réalisation d'une analyse coûts-efficacité pour tous les domaines a débuté, mais des efforts supplémentaires seront nécessaires.

Aspects spécifiques: le rapport aborde la question des effets concurrentiels sur les PME en raison d'une réduction de la charge administrative. Quelque 200 à 250 millions EUR peuvent être réinvestis dans les activités des PME, si certaines modifications de la législation européenne, telles que la limitation du nombre des produits statistiques étudiés, l'augmentation des seuils à partir desquels les entreprises doivent transmettre des données Intrastat et la suppression de certaines variables transmises pour les statistiques structurelles sur les entreprises, sont intégrées dans les pratiques des États membres.

En ce qui concerne la répartition de la charge financière entre les budgets de l'Union européenne et des États membres, le fait qu'entre 60% et 90% des programmes de travail statistiques des États membres concernent des programmes de travail de l'UE prouve qu'il existe un degré de synergie considérable entre les programmes statistiques européens et nationaux.

Recommandations: les recommandations de la précédente évaluation se sont traduites concrètement par l'introduction de mécanismes qui permettront de lier les objectifs du PSC aux programmes de travail annuels dans les processus de planification et de déclaration, ce qui améliorera le suivi de la mise en œuvre du programme. La recommandation concernant l'équilibre entre demandes et ressources a contribué à l'élaboration de la communication sur une vision de la prochaine décennie.

- Définition de nouveaux besoins en matière d'information statistique: des besoins en termes de données nouvelles, plus complexes et plus actuelles nécessaires à des fins politiques sont susceptibles d'apparaître à tout moment, par exemple en liaison avec la communication sur le PIB, le besoin de davantage de données géo-référencées, de données sur le handicap, d'indicateurs sur les marchés de consommation, en particulier pour suivre les prix de produits détaillés sur une base annuelle, ou la stratégie Europe 2020. Afin d'y répondre, une approche plus intégrée s'appuyant sur des sources de données multiples et combinées et s'accompagnant d'une harmonisation des méthodologies, concepts et définitions sera requise par le SSE.
- Renforcement du partenariat au sein du SSE : l'instauration, avec les États membres, de modèles de coopération intégrée plus nombreux et différents nécessitera une interaction plus forte, une utilisation accrue des réseaux du SSE et le partage des outils afin de parvenir à une plus grande efficacité du système.
- Analyse coûts-charge et redéfinition des priorités : les résultats des mesures actuelles des coûts et de la charge doivent être examinés et une réflexion plus approfondie doit s'engager sur la manière d'obtenir, de tous les États membres, des informations homogènes sur les coûts et la charge ainsi que sur l'utilisation des statistiques.
- Disponibilité des ressources pour la mise en œuvre du programme : une réflexion stratégique sur les objectifs pour la seconde moitié du programme et une réévaluation supplémentaire des besoins des utilisateurs sont nécessaires au niveau du SSE pour établir des priorités stratégiques et rendre plus efficace la production des statistiques.

## Programme statistique communautaire 2008-2012

---

Conformément à la décision n° 1578/2007/CE du Parlement européen et du Conseil, la Commission a présenté un rapport sur l'évaluation finale de la mise en œuvre du programme statistique communautaire 2008-2012 (PSC).

Le rapport résume les principales réalisations du PSC, présente les résultats de la redéfinition des priorités et la mise en œuvre de la [communication sur la Vision d'Eurostat](#). Cette dernière est une nouvelle initiative majeure qui, bien qu'elle ait été lancée après l'adoption du PSC, a transformé les activités en 2010-12 et est également pertinente pour aller de l'avant.

1) Principales réalisations : le PSC contient plus de 130 objectifs, qui ont en majorité atteint un niveau de mise en œuvre élevé. Selon le rapport, les objectifs institutionnels et les objectifs tendant à améliorer le cadre législatif présentent le niveau de réalisation le plus élevé:

respectivement 100% et 95% des objectifs précités pourraient être considérés comme étant réalisés, alors qu'environ 10% des objectifs liés à la production n'étaient pas réalisés de manière satisfaisante.

Les ressources ont dû être redéployées afin de répondre aux nouveaux besoins en matière de statistiques qui ont émergé au cours de la période du PSC, notamment dans les domaines des statistiques macroéconomiques et sociales du fait de la crise financière. De manière générale, la mise en œuvre financière a été bonne.

Les statistiques ont joué un rôle important dans l'intégration européenne, par exemple :

- le processus d'élaboration du nouveau système européen des comptes (SEC 2010) a conduit à l'adoption du [règlement SEC 2010](#) en mai 2013 ;
- la mise en œuvre de la classification NACE Rév. 2 a considérablement progressé ;
- un répertoire des groupes d'entreprises multinationales de l'Union devrait être achevé fin 2013;
- les normes applicables en matière de statistiques et de TI pour l'échange des données et des métadonnées sont de plus en plus accessibles au sein du système statistique européen (SSE) ;
- Le comité du SSE (CSSE) a adopté une version révisée du code des bonnes pratiques des statistiques européennes en 2011 et a actualisé le cadre pour l'assurance qualité du SSE (v1.1) à la fin de 2012. Le Conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique adresse chaque année un rapport au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre du code des bonnes pratiques ;
- la création du comité consultatif européen de la statistique (ESAC) a permis d'améliorer la communication avec les différents types d'utilisateurs ;
- Eurostat a recueilli et publié un large éventail de données en vue du processus d'élargissement, et, dans une moindre mesure, en ce qui concerne les pays voisins de l'Union européenne ;
- il y a eu une augmentation du nombre de domaines désormais régis par la législation (énergie, comptes de l'environnement) afin de garantir une transmission complète et en temps utile des données par les États membres ;
- des contrôles de conformité réguliers ont été réalisés afin d'améliorer la qualité des statistiques européennes ;
- une décision de financement a été adoptée chaque année pour la mise en œuvre opérationnelle du programme de travail. L'exécution financière des crédits disponibles était satisfaisante et contrôlée au niveau central ;
- de nouveaux types de réseaux de coopération (ESSnets) ont été élaborés afin de partager l'expérience acquise et de canaliser les connaissances et les ressources au sein du SSE ;
- après le lancement du nouveau site web en 2009, comportant de nouvelles parties telles que «Statistics Explained» ainsi que des fonctionnalités améliorées, une nouvelle chaîne de diffusion a été mise en place en 2010.

S'agissant des activités transversales, Eurostat a publié de nouveaux indicateurs afin de remplacer les indicateurs structurels. La liste des indicateurs de développement durable (IDD) a été actualisée. L'initiative intitulée «[Le PIB et au-delà](#)» a débouché sur des améliorations et la production de nouveaux indicateurs dans plusieurs domaines statistiques, notamment les statistiques économiques, sociales et environnementales.

2) Redéfinition des priorités : s'agissant du processus de redéfinition des priorités, une méthodologie a été développée par un groupe de travail créé spécialement à cet effet. Cependant, cette méthodologie était difficile à mettre en œuvre de manière cohérente au niveau national. En conséquence, Eurostat a proposé une nouvelle approche stratégique du SSE, basée sur la révision annuelle des obligations statistiques existantes, sur l'identification des priorités négatives et sur les clauses de révision.

La fixation des priorités a été effectuée lors de l'établissement des programmes de travail annuels et a impliqué un processus continu de consultation entre Eurostat et les autres DG de la Commission ainsi qu'entre les divers membres du SSE, y compris le Comité consultatif européen de la statistique (ESAC). Le mécanisme annuel de fixation des priorités a permis aux programmes annuels de faire face aux priorités statistiques émergentes.

Si le rapport note que rien ne prouve que le processus de redéfinition des priorités était en partie guidé par des considérations systématiques relatives aux gains d'efficacité, Eurostat a déployé des efforts considérables pour accroître l'efficacité du système de production.

3) Mise en œuvre de la Vision d'Eurostat : la Vision d'Eurostat concerne la plupart, voire toutes, les phases du processus d'activité statistique et n'aurait pu être menée à terme en trois ans seulement. Des développements majeurs sont prévus par le [Programme statistique européen 2013-2017 \(PSE\)](#). Le rapport cite l'établissement des groupes de répondants au sein du SSE afin de promouvoir le partage des connaissances et des bonnes pratiques entre les membres du SSE à un niveau stratégique, le lancement de la modernisation des statistiques sociales et l'introduction du Master européen en statistiques officielles.

Les initiatives concrètes sont principalement les projets VIP et ESSnet. Le premier projet vise des domaines de développement transversaux. Le second est une initiative dont l'objectif final est de développer des outils et des solutions communes en vue de leur large adoption par les instituts nationaux de statistiques (INS).

La réorganisation des opérations statistiques est un processus long et complexe, et la plupart des résultats des projets VIP et ESSnet n'ont donc pas encore été inclus dans la chaîne de production des INS. Les INS devront investir des ressources pour modifier les procédures, même s'ils peuvent améliorer leur rentabilité à long terme.

Le degré d'adoption de la Stratégie SSE et de la Vision par les INS est encore mitigé, les attitudes des INS allant de l'enthousiasme au scepticisme, voire à la réticence. Le risque d'une dynamique insuffisante pourrait être atténué si l'on plaçait la Vision au cœur du PSE, mais cette stratégie devrait être appuyée par des moyens adéquats, notamment par la mise en place d'une gestion adaptée.